

## 6. Les retraites

<b>A.</b> Les départs à la retraite des personnels du secteur public en 2014	119
<b>B.</b> Un nombre de départs à la retraite tendanciellement en diminution depuis 2003	120
<b>C.</b> Le niveau des pensions de retraite des personnels de l'Éducation nationale partis en 2014	123

### CHIFFRES-CLÉS 2014

---

#### Enseignants titulaires du premier degré public

- ▶ **6600** départs à la retraite en 2014
- ▶ Âge moyen de départ des hommes : **58,7** ans
- ▶ Âge moyen de départ des femmes : **58,5** ans

#### Enseignants titulaires du second degré public

- ▶ **8700** départs à la retraite en 2014
- ▶ Âge moyen de départ des hommes : **62,1** ans
- ▶ Âge moyen de départ des femmes : **61,9** ans

#### Titulaires non enseignants

- ▶ **3300** départs à la retraite en 2014
  - ▶ Âge moyen de départ des hommes : **62,2** ans
  - ▶ Âge moyen de départ des femmes : **61,9** ans
-

## MÉTHODOLOGIE ET RÉGLEMENTATION

La table des retraités des personnels du secteur public est constituée à partir des fichiers « fin de fonction » de 2007 à 2014. Leur compilation nécessite un lot de traitements, notamment la gestion des doublons. Seuls les positions administratives relatives à une situation de retraite et les chapitres budgétaires de l'Éducation nationale sont conservés.

La réforme de 1989, qui supprime pour les nouvelles générations le statut des instituteurs et crée le corps des professeurs des écoles, introduit des différences d'âge de départ à la retraite au sein des enseignants du premier degré. En effet, les enseignants, qui bénéficient du statut d'actifs, peuvent partir à la retraite à partir de 55 ans (jusqu'à 57 ans en 2017 suite à la réforme de 2010) contre 60 ans pour les sédentaires (jusqu'à 62 ans en 2017 suite à la réforme de 2010). Un enseignant est considéré comme actif s'il est actuellement instituteur ou s'il a passé 15 ans de services en tant qu'actif (puis est passé dans un corps sédentaire, notamment professeurs des écoles).

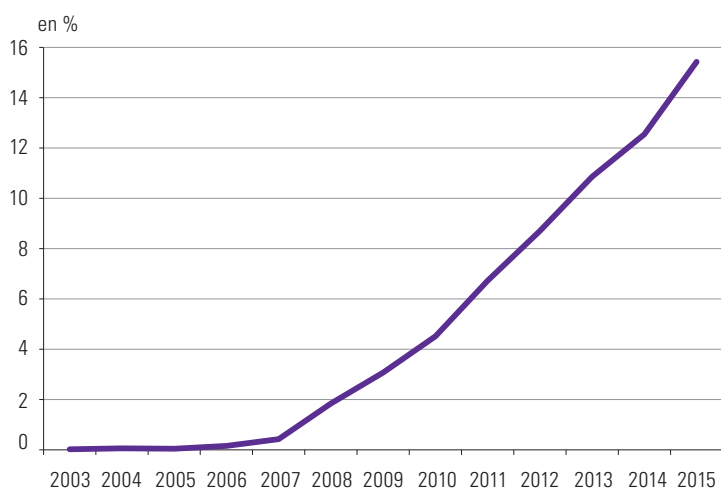
Or, l'arrivée à l'âge de la retraite de professeurs des écoles qui ne bénéficient pas du statut d'instituteurs nécessite l'introduction d'une distinction entre actifs et sédentaires dans les calculs du nombre de départs potentiels à la retraite. En effet, si la quasi-totalité des enseignants bénéfi-

cie du statut d'actifs jusqu'en 2007, le nombre de sédentaires augmente progressivement et atteint 12,5 % en 2014, année sur laquelle va porter les constats à suivre (**Figure 6.1**).

Concrètement, un professeur des écoles peut correspondre à un ancien instituteur avec 15 ans d'ancienneté en tant qu'actif. Ainsi, pour distinguer si un enseignant est actif, il est nécessaire de reconstituer sa carrière professionnelle à partir des historiques d'affectations. Les dates d'entrée et de sortie du corps des instituteurs permettent d'évaluer son appartenance ou non et son ancienneté au sein du corps des instituteurs. Puis, le statut et la date de naissance de l'enseignant (année, mais également mois de naissance depuis la réforme de 2010) permettent de déterminer l'âge d'ouverture de ses droits à la retraite.

Le chapitre retrace le nombre de départs à la retraite survenus au cours d'une année civile ; il s'agit donc de résultats en flux, qui se mesurent entre deux périodes de temps. En sommant ces départs annuels au fil des années, on obtient le stock du nombre de retraités à un instant  $t$ . Il est de l'ordre de 735 000 au 31 décembre 2014 pour les agents ayant exercé au titre de la mission relative à l'enseignement scolaire (**Tableau 6.1**). Les ayants droit les plus nombreux ressortent des corps d'enseignants du premier degré (près de 292 000), suivis par ceux du second degré (281 000).

**Figure 6.1 - Part des sédentaires parmi les enseignants du premier degré selon leur âge légal de départ à la retraite**



► Lecture : 10,9 % des enseignants qui atteignent l'âge légal de départ à la retraite en 2013 sont sédentaires.

► Source : MENESR-DEPP, fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2015, annuaires 2013.

Tableau 6.1 - Effectifs d'ayants droit selon le corps

Corps	Ayants droit
Professeurs des écoles	209 562
Instituteurs, instructeurs	82 319
<b>Corps du premier degré</b>	<b>291 881</b>
Professeurs de chaire supérieure	2 508
Professeurs agrégés	32 826
Professeurs certifiés et bi-admissibles, PEPS	143 280
Professeurs de lycée professionnel	44 996
Professeurs d'enseignement général de collège	50 270
Adjoints d'enseignement	1 759
Chargés d'enseignement	5 382
<b>Corps du second degré</b>	<b>281 021</b>
Personnels d'éducation, d'orientation	8 630
Personnels de direction d'établissement	18 007
Personnels d'inspection, IEN, IA-IPR	4 584
<b>Direction, inspection, éducation, orientation (DIEO)</b>	<b>31 221</b>
ITRF	3 084
Filière administrative	53 120
Filière ouvrière, technique et service	68 104
Filière sociale et de santé	6 564
<b>ASS</b>	<b>127 788</b>
<b>Total</b>	<b>734 995</b>

► Lecture : le champ retenu est fondé sur la mise en correspondance entre les grades TG et les corps répertoriés dans les nomenclatures du ministère. Les agents ITRF ont tous été écartés, car réputés relever du supérieur, excepté quand le libellé du grade TG mentionnait explicitement l'exercice de leur activité en établissement du second degré. Les ASS ont été conventionnellement considérés comme exerçant leur activité sur la mission scolaire, faute d'avoir pu distinguer ceux qui exerçaient leur activité dans le supérieur.

► Champ : pensions civiles du ministère de l'Éducation nationale en paiement au 31 décembre 2014, France métropolitaine, DOM, COM.

► Source : DGFIP, Service des retraites de l'État - Base des pensions au 31 décembre 2014.

## ÉVOLUTION DU CADRE LÉGAL POUR LES DÉPARTS À LA RETRAITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

		Avant la réforme de 2003	Après la réforme de 2003 : à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2004 sauf mention contraire	Réforme de 2010, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011
Âge d'ouverture des droits (AOD) (c.-à-d. : âge à partir duquel un agent peut prendre sa retraite)		Sédentaires : 60 ans Actifs (c.-à-d. : personnes ayant exercé comme instituteur pendant au moins 15 ans) : 55 ans Mères de trois enfants : pas de condition d'âge		<i>Sédentaires :</i> Recul progressif de 60 à 62 ans de 2011 à 2017 (+5 mois/génération, sauf pour les assurés nés du 01/07/1951 au 31/12/1951 (+4 mois)). <i>Actifs :</i> décalage de 50 à 52 ans et de 55 à 57 ans. <i>Parents de trois enfants :</i> suppression progressive du régime spécial*
Accès à une pension de la fonction publique		15 ans de service sauf cas particulier (ex. : inaptitude)		2 ans de service
Taux plein		75 % (jusqu'à 80 % avec les bonifications)		
Durée requise		37,5 ans	Convergence vers le régime général : + 2 trimestres/an de 2004 à 2008, puis 1 trimestre/an (41 ans en 2012).	Supposée atteindre 41,5 ans en 2017
Décote	Montant	Néant	À compter du 01/01/2006 : convergence vers le régime général : de 0,125 %/trimestre manquant (2006) à 1,25 %/trimestre manquant (2015), limite passant de 4 à 20 trimestres.	
	Âge d'annulation		<i>Sédentaires :</i> passage de 61 ans (2006) à 63 ans (2012).	<i>Sédentaires :</i> de 62 ans et 5 mois (2011) à 67 ans (2020)
Surcote	Montant et conditions	Néant	0,75 %/trimestre de service supplémentaire (post AOD, au-delà du nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein), dans la limite de 20 trimestres (5 ans).	À compter du 01/01/2011 : Nombre de trimestres de surcote illimités
			À compter du 01/01/2009 (PLSS 2009) : 1,25 % par trimestre supplémentaire pour les trimestres entièrement accomplis à compter du 01/01/2009. Trimestres d'assurance pris en compte pour la surcote et non plus les trimestres de service.	
Minimum garanti de pension		Pas de condition		Avoir atteint la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein (c.-à-d. sans décote) ou l'âge d'annulation de la décote (en 2015, avant : aménagement progressif)
Limite d'âge		<i>Sédentaires :</i> 65 ans		<i>Sédentaires :</i> de 65 à 67 ans de 2011 à 2017

## \* Le dispositif de départ anticipé des parents de trois enfants

Les parents d'au moins trois enfants ayant exercé de manière effective au moins quinze ans dans la fonction publique et s'étant arrêtés au moins deux mois à la naissance de chacun de leurs enfants pouvaient partir quand ils le souhaitaient. L'arrêt de ce dispositif a été programmé lors de la réforme des retraites de 2010 et son bénéfice a été restreint à partir du 1er juillet 2011 aux personnes à moins de cinq ans de l'âge d'ouverture de leurs droits à

la retraite à cette date. Initialement réservé aux femmes, ce dispositif a été étendu aux hommes suite à une décision européenne en 2004, ce qui a permis à un certain nombre d'entre eux de partir de manière anticipée en 2004 et 2005. Mais à partir de mi-2005, l'obligation d'interruption d'activité pour chaque naissance a été introduite, ce qui a exclu de fait la quasi-totalité des hommes.

## A. Les départs à la retraite des personnels du secteur public en 2014

En 2014, 18 600 fonctionnaires (titulaires du secteur public d'enseignement) de l'Éducation nationale ont pris leur retraite (**Tableau 6.2**). Ils sont en moyenne âgés de 60,7 ans, plus de 82,5 % d'entre eux sont enseignants.

Les enseignants du second degré public sont en moyenne âgés de 61,9 ans lors de leur départ. Les ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF) et les personnels administratifs sociaux et de santé (ASS) prennent leur retraite un peu plus tôt (61,7 ans en moyenne). En revanche, les personnels de direction, d'inspection et d'éducation partent plus tard, à plus de 62 ans. Quant aux enseignants du premier degré public, ils ont, pour la plupart, été instituteurs pendant au moins quinze ans et bénéficient à ce titre de la possibilité de partir de manière anticipée, cinq ans avant les autres. Ils sont en moyenne âgés de seulement 58,5 ans au moment de leur départ. Toutefois, cet âge moyen

augmente ces dernières années sous l'effet cumulé des réformes, communes à tous les agents, et de l'arrivée à l'âge de la retraite de professeurs des écoles qui ne bénéficient pas de départ anticipé.

Les nouvelles retraitées sont légèrement plus jeunes : en 2014, elles partent en moyenne huit mois avant les hommes. Bénéficiaires quasi-exclusives de ce qui reste du dispositif permettant le départ anticipé des « parents de trois enfants » (de l'ordre de 900 départs), les femmes exercent aussi plus souvent dans le premier degré (40 % des nouvelles retraitées y exerçaient alors que ce n'était le cas que de 27 % des nouveaux retraités). Toutefois, l'âge moyen de départ en retraite des femmes ne profitant pas du dispositif « parent de trois enfants » est très proche de celui des hommes exerçant la même profession (**Tableau 6.3**).

**Tableau 6.2 - Effectif et âge moyen au moment de leur départ des nouveaux retraités en 2014**

Familles de professions (titulaires)	Effectifs	Âge moyen
<b>Enseignants du premier degré</b>	<b>6 627</b>	<b>58,5</b>
Professeurs agrégés et de chaire supérieure	1 465	62,2
Professeurs certifiés et bi-admissibles, Peps	5 074	62,0
Professeurs de lycée professionnel+CET	1 525	61,6
Professeurs d'enseignement général de collège	508	61,5
Adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement	139	61,8
<b>Enseignants du second degré</b>	<b>8 711</b>	<b>61,9</b>
Personnel de direction d'établissement	569	62,4
Personnels d'inspection, IEN, IA-IPR	193	62,4
Personnels d'éducation, d'orientation	375	62,4
<b>Direction, inspection, éducation, orientation</b>	<b>1 137</b>	<b>62,4</b>
<b>Personnels ASS</b>	<b>1 884</b>	<b>61,7</b>
<b>Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)</b>	<b>237</b>	<b>61,7</b>
<b>Ensemble</b>	<b>18 596</b>	<b>60,7</b>

► Champ : personnels titulaires relevant de l'enseignement scolaire.

► Source : fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-ITRF, 2015.

**Tableau 6.3 - Âge moyen de départ à la retraite par famille de profession et sexe en 2014**

Familles de professions (titulaires)	Hommes	Femmes	Femmes (hors départs mères de trois enfants)	Mères de trois enfants
Enseignants du premier degré	58,7	58,5	58,8	56,3
Enseignants du second degré	62,1	61,8	62	58
Direction, inspection, éducation	62,4	62,4	62,6	57,6
Personnels ASS	61,9	61,7	61,8	59,2
Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)	61,9	61,6	61,7	59,9
<b>Ensemble</b>	<b>61,2</b>	<b>60,5</b>	<b>60,8</b>	<b>56,9</b>

► Source : fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-ITRF, 2015.

## B. Un nombre de départs à la retraite tendanciellement en diminution depuis 2003

### 1. Les enseignants du premier degré public

Au cours des douze dernières années, le nombre de départs à la retraite annuel a connu d'importantes variations résultant des effets conjugués de la démographie et des réformes des retraites mises en œuvre depuis 2004. Afin de différencier ces deux types d'effets, le nombre de départs à la retraite est comparé au nombre d'employés ayant atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite. Ces résultats intègrent les différences de statut entre les enseignants actifs, c'est-à-dire ceux ayant exercé comme instituteur pendant au moins 15 ans, et les enseignants sédentaires (cf. **Méthodologie et réglementation**). En effet, l'âge d'ouverture des droits des enseignants actifs est de 55 ans contre 60 ans pour les sédentaires. Si les sédentaires représentent moins de 1 % des départs potentiels dans la première moitié des années 2000, ce chiffre s'élève à 4,5 % en 2010 et presque 12,5 % en 2014.

La baisse du nombre d'enseignants du premier degré nés entre 1948 et 1953, dont les droits à la retraite s'ouvrent pour la plupart entre 2003 et 2008, coïncide avec la baisse du nombre de départs à la retraite

sur cette période. La forte augmentation du nombre de départs à la retraite des enseignants du premier degré en 2011 peut être attribuée à la mise en extinction du dispositif de départ anticipé pour « parent de trois enfants » (**Figure 6.2**) ; la grande majorité des personnes souhaitant conserver le bénéfice de ce dispositif devaient partir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

L'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein mise en place à partir de 2004 et l'introduction à partir de 2004 d'une surcote, puis à partir de 2006 d'une décote (cf. **Évolution du cadre légal**, p. 118) se surajoute à l'effet démographique pour limiter le nombre de départs.

Les agents retardent en effet leur départ à la retraite (**Figure 6.3**) afin d'avoir une pension plus élevée, ce qui diminue de manière transitoire le nombre annuel de départs à la retraite. La part de départs à la retraite après 55 ans passe de 36 % pour les générations non touchées par la réforme de 2003 (celles nées avant 1949) à près de 90 % pour la génération 1958, qui atteint 55 ans en 2013.

### 2. Les enseignants du second degré public

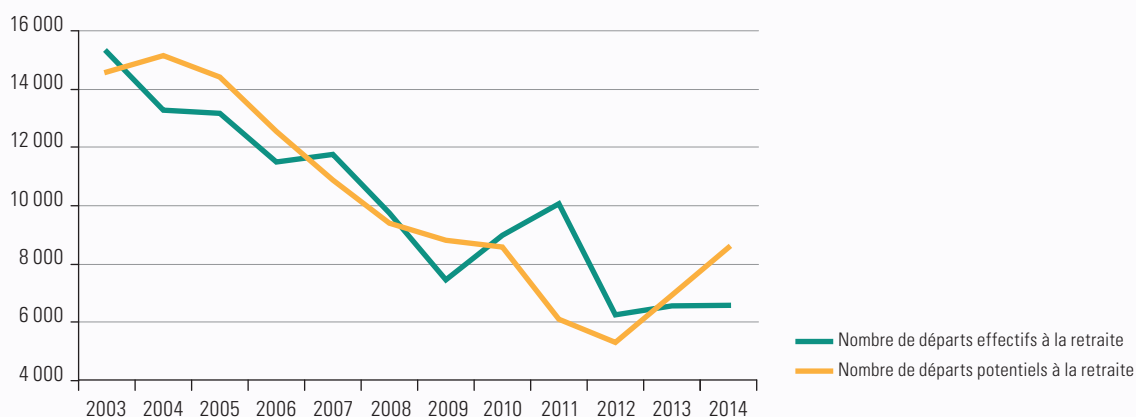
Les enseignants du second degré de l'Éducation nationale nés entre 1943 et 1945 appartiennent aux générations creuses de la Seconde Guerre mondiale et sont donc beaucoup moins nombreux que ceux nés immédiatement après la guerre (**Figure 6.4**). Environ 14 000 enseignants titulaires du second degré sont nés en 1944, près de 20 000 sont nés en 1947. Ce glissement vers des générations plus nombreuses explique en grande partie l'augmentation du nombre de départs à la retraite observée en 2006. L'Éducation nationale a employé moins de personnes nées après 1948, ce qui est en partie à l'origine de la diminution observée à partir de 2008.

La réforme de 2003, comme dans le premier degré, contribue à la baisse structurelle du nombre de nouveaux retraités au cours des douze dernières années.

La structure des départs à la retraite est plus concentrée sur l'année où l'agent atteint l'âge d'ouverture de ses droits que dans le premier degré : dans la génération 1943, non concernée par la réforme de 2003, plus des trois quarts partaient à 60 ans. 15 % partaient après 60 ans, proportion qui a augmenté progressivement jusqu'à atteindre 72,5 % des départs de la génération 1952.

Le ralentissement en 2011 de la baisse du nombre de retraités au regard de la baisse du potentiel de départ à la retraite est dû à l'extinction du dispositif de départ anticipé pour « parent de trois enfants » et aux départs retardés des générations précédentes, plus qu'aux effets de la réforme de 2010 qui recule l'âge d'ouverture des droits.

Figure 6.2 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du premier degré (2003-2014)



► Lecture : en 2003, 15 300 enseignants du premier degré partent à la retraite. Plus de 14 500 enseignants du premier degré atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite en 2003 (55 ans pour les actifs et 60 ans pour les sédentaires).  
 ► Source : fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2015, annuaires 2014.

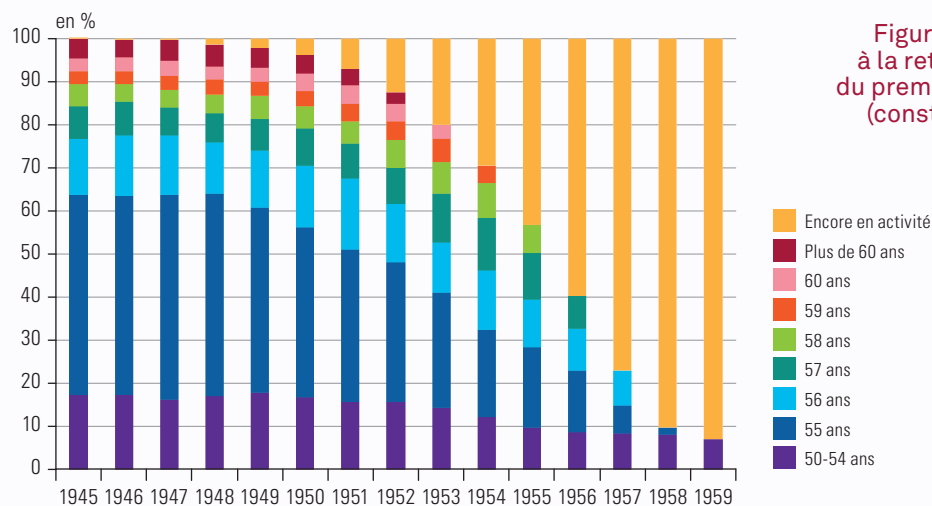
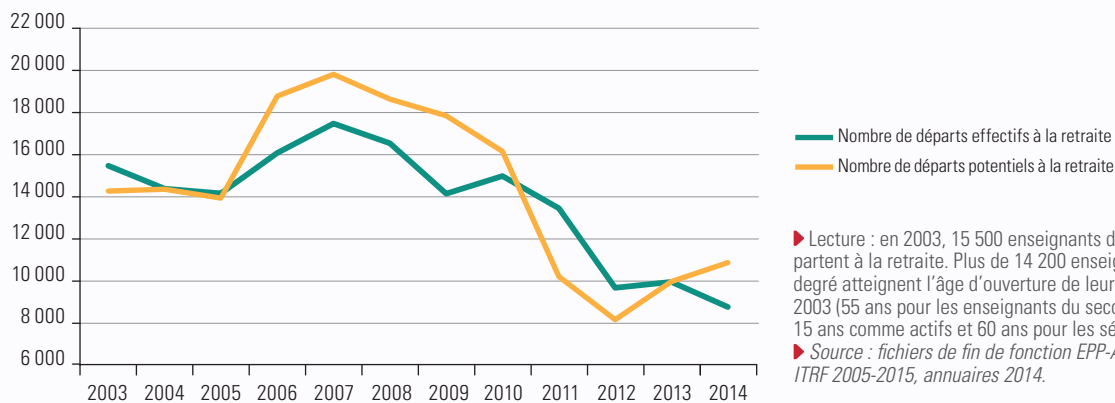


Figure 6.3 - Âge de départ à la retraite des enseignants du premier degré par génération (constat au 15 février 2015)

► Lecture : plus de 17 % des enseignants du premier degré nés en 1945, encore en activité à 50 ans sont partis à la retraite entre 50 et 54 ans. Près de 64 % d'entre eux sont partis avant leur 56<sup>e</sup> anniversaire.  
 ► Champ : enseignants du premier degré encore en activité le jour de leur 50<sup>e</sup> anniversaire.  
 ► N.B. : ce constat est effectué au 15 février 2015. À cette date, une partie des enseignants nés en 1959 n'ont pas atteint 56 ans et sont donc encore susceptibles de partir à l'âge de 55 ans.  
 ► Source : fichiers de fin de fonction Agape 2005-2015, annuaires Agape 2005-2015.

Figure 6.4 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les enseignants du second degré (2003-2014)



► Lecture : en 2003, 15 500 enseignants du second degré partent à la retraite. Plus de 14 200 enseignants du second degré atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite en 2003 (55 ans pour les enseignants du second degré ayant exercé 15 ans comme actifs et 60 ans pour les sédentaires).  
 ► Source : fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppée-ITRF 2005-2015, annuaires 2014.

Figure 6.5 - Âge de départ à la retraite des enseignants du second degré par génération (constat au 1<sup>er</sup> février 2015)

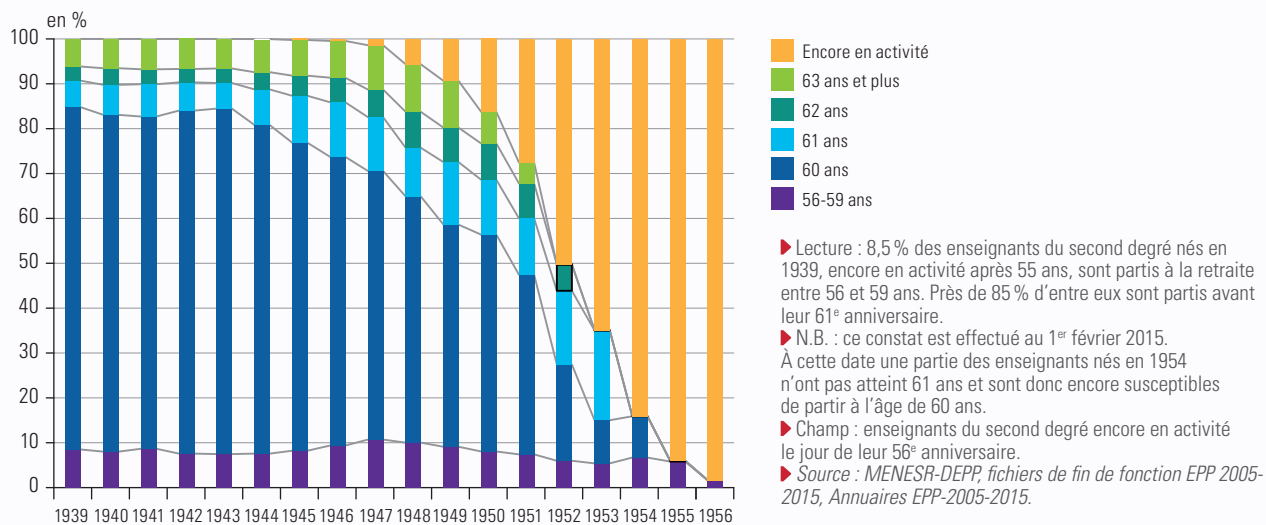


Figure 6.6 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (2003-2014)

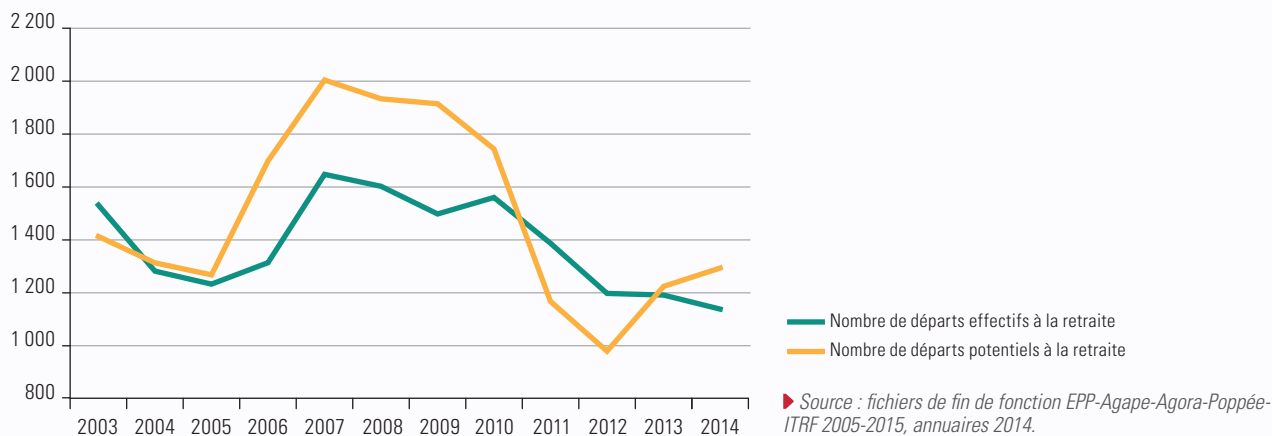
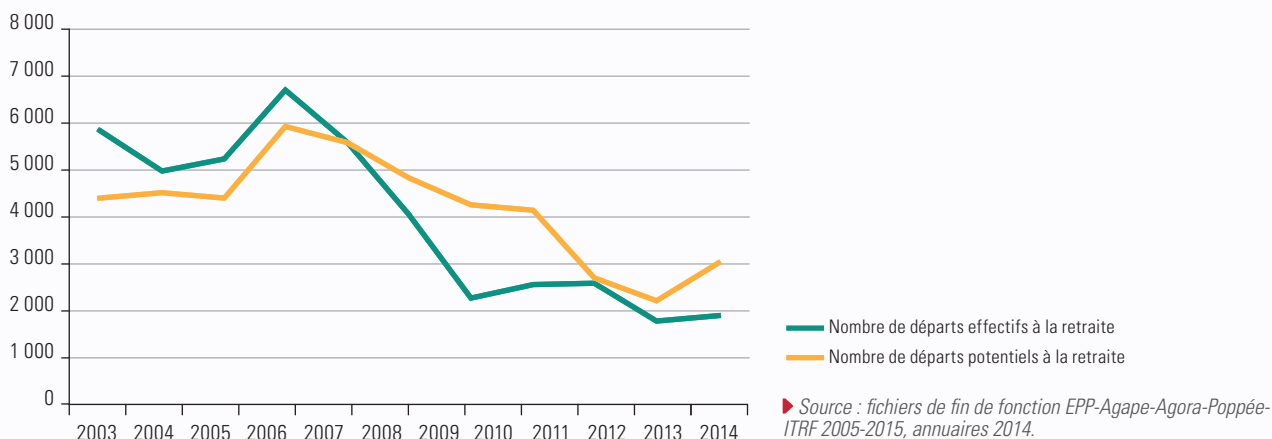


Figure 6.7 - Comparaison entre le nombre de départs effectifs et le nombre de départs potentiels à la retraite pour les personnels ASS (2003-2014)





### 3. Les personnels non enseignants

Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation subissent des effets démographiques similaires à ceux des enseignants du second degré. À l'image de ces derniers, suite à l'augmentation de la durée de cotisation et à l'introduction d'une surcote et d'une décote, ils reculent leur date de départ à la retraite, expliquant le décalage observé entre 2004 et 2010 entre le nombre de départs et le potentiel (**Figure 6.6**). En revanche, ils sont moins touchés par l'extinction du dispositif de départ anticipé pour « parent de trois enfants », car ces catégories sont plus masculines et partent plus tardivement.

La baisse du nombre des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) est en lien avec le transfert

de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) vers les collectivités territoriales entre 2006 et 2008, puis au rattachement des personnels techniques de laboratoire à la filière ITRF depuis l'année 2011-2012.

Les réformes de 2003 et 2010 impactent aussi les personnels ASS : la baisse du nombre de retraités depuis 2006 peut aussi être attribuée à l'introduction d'une décote puis d'une surcote. La stabilité du nombre de départs à la retraite à partir de 2010 s'explique en partie par la mise en extinction déjà évoquée du dispositif de départ anticipé pour « parent de trois enfants » et par le départ retardé des générations précédentes. (**Figure 6.7**)

## C. Le niveau des pensions de retraite des personnels de l'Éducation nationale partis en 2014

La pension moyenne des retraités de l'éducation nationale (y compris enseignement supérieur) exprimée en montant brut, s'élève à un peu plus de 2 210 euros par mois. Les enseignants (dont ceux du supérieur) touchent en moyenne 2 370 euros, soit 160 euros de plus.

Pour les retraités récents partis en 2014, on peut détailler les distributions par corps (**Figure 6.8**) : la pension moyenne des enseignants du premier degré s'élève à

2 140 euros par mois, celle des enseignants du second degré à 2 480 euros. Les personnels de direction et d'inspection perçoivent 3 530 euros par mois, en moyenne, les personnels ASS et ITRF moins de 1 500 euros. En leur sein, la pension moyenne des personnels de catégorie A s'élève à 2 320 euros contre 1 140 pour les personnels de catégorie C.

Figure 6.8 - Distribution du montant brut de pensions mensuelles (en euros) des retraités partis en 2014

